



DÉCISION N° 2023-082



Spectacle cie dans les bacs à sable

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU la proposition de Florence LEITE membre de l'association « cie dans les bacs à sable » ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'offrir en fin d'année civile un moment fort et convivial aux enfants de la petite crèche et du RPE par le biais d'un spectacle de Noël ;

CONSIDÉRANT le choix du centre de l'enfance pour la réalisation de ce spectacle de Noël ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat entre « cie dans les bacs à sable » dont le siège est situé 22 rue Blanchard, 92260 FOUTENAY AUX ROSES et la commune de Villiers-Sur-Orge, pour une représentation le mardi 21 novembre 2023 à 10h au centre de l'enfance situé à Villiers-sur-Orge.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant du devis se décompose comme suit :
633 euros TTC.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 011 du budget de la crèche 2023.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Florence LEITE.

Fait à Villiers-sur-Orge le 20 septembre 2023,
Le Maire

Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr